

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 76206

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Prise à bail d'un entrepôt au profit des services départementaux pour entreposer l'équipement de fouilles et les mobiliers archéologiques du service d'archéologie préventive

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e) s, Présidents (es) de commission intérieure.

Décide

Article 1er – D'approuver la prise à bail d'un entrepôt de 450 m² et 4 places de stationnement pour assurer l'entreposage des équipements de fouilles et des mobiliers archéologiques volumineux du service de l'archéologie préventive, local C3 situé 109 avenue Gallouedec à Fleury les Aubrais, à passer avec la S.A.R.L ROGER BARBIER dont le siège social est 115 rue de Curembourg 45400 Fleury les Aubrais, pour un loyer annuel de : 12 655 € HT et 5 052 € HT de provisions sur charges et dépôt de garantie de 3 163,75 € HT, dont la prise d'effet est au 12 octobre 2024.

Article 2 – De signer les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – Cette dépense sera imputée sur l'action G0702401 – chapitre 011 - nature 6132 – fonction 0202 – clé d'imputation D28641.

Article 4 - La présente décision sera notifiée au propriétaire.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 10/10/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Vincent VEDERE
Directeur du patrimoine et des ressources déléguées

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies